



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1666-20

AUTORISANT UN SURVEILLANT À
CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE
ROUTIER LORS D'UNE OPÉRATION DE
DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC
SOUFFLEUSE À NEIGE

PROPOSÉ PAR : MADAME CHANTALE BOUDRIAS
APPUYÉ DE : MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 29 SEPTEMBRE 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 29 SEPTEMBRE 2020
ADOPTION : 20 OCTOBRE 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR : 22 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT que les articles 497 et 626 du Code de la sécurité routière, RLRQ, c. C-24.2, confèrent à une municipalité le pouvoir d'adopter un règlement autorisant, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite se prévaloir de ces dispositions dans le cadre des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg des chemins publics, situés dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir audit règlement des critères visant à assurer la sécurité des enfants, des résidents ainsi que des travailleurs dans le cadre de l'exécution des opérations de déneigement des chemins publics avec une souffleuse à neige;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 29 septembre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 29 septembre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Principe général

Toute opération de déneigement, avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg, dans les chemins publics situés dans un milieu résidentiel où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins et énumérés à l'Annexe A du présent règlement, doit se faire en présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci.

ARTICLE 2 Exception

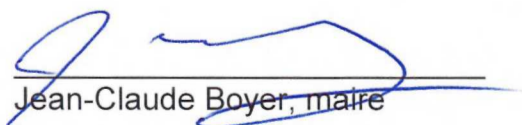
Nonobstant l'article 1 du présent règlement, un surveillant est autorisé à circuler devant une souffleuse à neige à bord d'un véhicule routier dans les chemins publics énumérés à l'Annexe A, lorsque les critères suivants sont respectés :

- a) L'opération de déneigement avec une souffleuse doit avoir lieu entre 22h00 et 6h00;
- b) Le surveillant doit être affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement soit en étant passager à bord du véhicule routier ou soit en même temps que de conduire le véhicule routier;
- c) Le véhicule routier utilisé doit être une camionnette;
- d) La camionnette doit être munie d'au moins un gyrophare placé sur son toit, allumé et projetant un faisceau lumineux;
- e) Un contact radio doit être gardé en toute temps entre l'opérateur de la souffleuse et le surveillant;
- f) Le surveillant doit en tout temps être situé à une distance minimale de douze (12) mètres devant la souffleuse.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 20 octobre 2020.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE A

ANNEXE A

LISTE DES RUES DONT LA LIMITE DE VITESSE EST DE 50 KM/H OU MOINS

1^{ière} avenue
 2^e avenue
 3^e avenue
 4^e avenue
 5^e avenue
 6^e avenue
 7^e avenue
 8^e avenue

A

Alisier (de l')
 Alisier (de l') (terre-plein)
 Amandier (de l')
 Amaryllis (de l')
 Angélique (de l')
 Aster (de l')
 Aubépine (de l')
 Avignon (d')
 Azalée (de l')

B

Baillargeon
 Balzac
 Barbeau (croissant)
 Baril
 Barnett
 Baron
 Bassin (du)
 Beauchemin
 Beauchesne
 Beaudry
 Beaujour (de)
 Beaumont
 Beaupré
 Beauvais
 Bélair
 Bélanger
 Bellefleur
 Bellerive
 Benoit
 Berger
 Bernard
 Berri
 Bienvenue
 Bisson
 Blais
 Boire
 Boisbriand
 Boisclair
 Bois-de-Boulogne
 Boisjoli
 Boisvert
 Bouleaux (montée des)
 Boulé
 Bourdeau
 Boyer
 Breton
 Brodeur
 Brossard
 Brosseau

C

Capes
 Cartier
 Centre (du)
 Champagne
 Champlain
 Chantal
 Chanteclerc
 Chapais
 Charbonneau
 Chicoine
 Cloutier
 Colpron
 Côte-Plaisance (de la)
 Côté
 Cousineau

D

David
 Delage
 Delorme
 Dorion
 Dublin (de)
 Duchâtel
 Dumais
 Duval

E

Église (de l')
 Émard

F

Fabrique (de la)
 Fyfe (montée)

G

Gaillarde (de la)
 Gardénia (du)
 Génévrier (du)
 Géranium (du)
 Glaïeul (du)
 Grenadier (du)
 Griffin (montée)
 Groseillier (du)
 Guy

H

Hébert

J

J.-L.-Lapierre

L

Labelle
 Lacaille
 Lachapelle
 Laferme
 Lafleur
 Lafontaine
 Laforêt
 Lamie

ANNEXE A

LISTE DES RUES DONT LA LIMITE DE VITESSE EST DE 50 KM/H OU MOINS

Lanctôt (place)	Monette
Lanctôt	Mongeau
Laplante	Montour
Larivière	Montreuil
Lasaline (montée) jusqu'au chemin du	Moquin
Camp-Militaire	Morand
Lasalle	Morin
Latour	
Laurier	O
Lausanne (de)	Oasis (croissant de l')
Lautrec	Obier (croissant de l')
Laval	Œillet (de l')
Laverdure	Oigny (place)
Lavigne	Olivier (de l')
Leber	Oranger (croissant de l')
Leduc	Orchidée (de l')
Lefebvre	Ortie (de l')
Legendre	Oseille (croissant de l')
Léger	Oseraie (de l')
Lenoir	Otis
Leriger	Ouellette
Lessard	
Létourneau	P
Levasseur	Pacifique
Lévesque	Papineau
Liège (de)	Paradis
Lisière (de la)	Parc-des-Maisons-Mobiles (du)
Livernois	Parc (du)
Locas	Pari (du)
Longtin	Pascal
Lord	Pasteur
Lucerne (de)	Pelletier
	Perras
M	Perron
Maçon (du)	Petit-Saint-Régis Nord (chemin du)
Magdeleine	Petit-Saint-Régis Sud (chemin du)
Mailhot	Petite-Côte (chemin de la)
Mairie (de la)	Pierre-Dupuis
Maisonneuve	Pins (des)
Marchand	Pinsonneault
Marcil	Poirier
Marcotte	Pontbriand
Marcoux	Portage (du)
Marois	Prémontrés (des)
Marotte	Prince
Marsolet	Proulx
Martin	Prud'homme
Matte	
Maurice	R
Melançon	Rabelais
Meloche	Racine
Ménard	Ravel
Mercier	Rembrandt
Métras	Renoir (croissant)
Meunier	Renoir
Migeon	Révérant (chemin du)
Mireille (place)	Richer (place)
Miron	Richer
Monbleau	Rimbaud
Monchamp (boulevard)	Riopelle
Mondat	Rochefort

ANNEXE A

LISTE DES RUES DONT LA LIMITE DE VITESSE EST DE 50 KM/H OU MOINS

Rodier

Rolin

Ronsard

Rossini

Rostand

Rousseau

Rouvière

S

Saint-Alexandre

Saint-André

Saint-Charles

Saint-Christophe (rang)

Saint-Christophe (montée)

Saint-François-Xavier (chemin)

Saint-Ignace (chemin)

Saint-Jacques

Saint-James

Saint-Joseph

Saint-Philippe

Saint-Pierre jusqu'au 437 rue Saint-Pierre

Saint-Pierre Nord (rang)

Saint-Pierre Sud (rang)

Saint-Régis (montée)

Saint-Régis Nord (rang) jusqu'au 252

Saint-Régis Nord

Saint-Régis Sud (rang) jusqu'au viaduc de l'Autoroute 30

Saint-Roch

Saint-Simon (rang)

Sainte-Catherine (croissant)

Sainte-Catherine

Saules (des)

Sentier (du)

T

Thibert

Tougas

Toupin

Tourangeau

Tremblay

Turcot

V

Vachon

Vadnais

Valade

Valcourt

Vallée

Vallières

Valois

Vanier

Veillette

Veilleux

Verchères (croissant)

Verdun

Verne

Verronneau

Versailles (de)

Vézina

Viau

Victoria

Vidal

Viens

Viger

Vigneault

Ville-Marie (de)

Villeneuve

Vincent

Vinet

Vivaldi

Viviane

Voie de desserte de la route 132

W

Wilfrid-Lamarche